



Cultivons l'avenir

Programme d'Agri-stabilité 2011



Guide pour remplir la demande de paiement
provisoire du programme Agri-stabilité pour 2011

Formulaire et guide

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, 2010
N° de catalogue A120-11/2011F-PDF
ISBN 978-1-100-93193-7
N° d'AAC No.10406F



Also available in English under the title : *2011 AgriStability Program: Guide to the 2011 AgriStability Interim Application*

Table des matières

1.0	Introduction	3
2.0	Méthode de calcul du paiement provisoire d'Agri-stabilité	3
3.0	Conditions d'admissibilité	4
4.0	Dates limites importantes.....	4
5.0	Conseils importants pour remplir votre demande de paiement provisoire	5
6.0	Modalités de demande.....	5
	Liste de codes provisoires	15
	Bétail	15
	Cultures	19
	Liste de la capacité de production	39

Remarque: Le formulaire de demande se trouve au milieu du guide.



Les présents formulaires et guide seront utilisés par les participants au programme du Manitoba, du Nouveau-Brunswick, de Terre-Neuve-et-Labrador, de la Nouvelle-Écosse et du Yukon.

Le présent guide explique les modalités de paiement provisoire du programme Agri-stabilité pour 2011 et renferme des instructions sur la façon de remplir le formulaire de demande ci-joint. Les renseignements figurant dans le guide étaient exacts au moment de l'impression, mais peuvent faire l'objet de modifications. Le guide renferme des renseignements généraux seulement et ne vise pas à remplacer la loi. En cas de divergence entre les renseignements dans le guide et les textes d'application du programme (l'accord Cultivons l'avenir et les lignes directrices du programme), les textes d'application prévalent dans tous les cas. Pour obtenir un complément d'information sur le programme Agri-stabilité, visitez le site Web du programme à www.agr.gc.ca/agristabilite ou composez le numéro sans frais 1-866-367-8506.

1.0 Introduction

Agri-stabilité est un programme fondé sur les marges qui offre un soutien du revenu agricole aux producteurs qui subissent d'importantes pertes de revenu. La marge est la différence entre les revenus admissibles et les dépenses admissibles. Généralement, un paiement au titre d'Agri-stabilité est versé lorsque votre marge au cours de l'année de programme diminue de plus de 15 p. 100 comparativement à votre marge de référence. Plus votre marge pour l'année de programme diminue par rapport à votre marge de référence, plus important sera votre paiement.

Les paiements au titre d'Agri-stabilité sont fondés sur les renseignements déclarés à l'Agence du revenu du Canada (ARC) aux fins de l'impôt sur le revenu. Par conséquent, il y a un délai entre la baisse de la marge et le calcul du paiement. L'option du paiement provisoire du programme Agri-stabilité vous permet de présenter une demande d'aide pour l'année de programme 2011 avant que la demande finale pour 2011 soit accessible et de recevoir par anticipation une partie de votre paiement final estimatif.

REMARQUE : Les Indiens inscrits qui sont exonérés de l'impôt sur le revenu peuvent participer au programme s'ils exploitent une entreprise agricole dans une réserve au Canada. Pour participer, ils doivent présenter les renseignements qu'ils auraient autrement déclarés aux fins de l'impôt pour l'année de programme, et aux fins du programme Agri-stabilité, pour les années de référence. Les Indiens inscrits participants sont réputés avoir un exercice financier prenant fin le 31 décembre.

Le paiement provisoire est une avance sur votre paiement final au titre d'Agri-stabilité pour 2011. Si vous recevez un paiement provisoire au titre d'Agri-stabilité pour l'année de programme 2011, vous devez présenter votre demande de paiement final pour 2011 au Centre fiscal de Winnipeg d'ici le 31 décembre 2012 (à l'exception des Indiens inscrits qui présentent leur demande directement à l'Administration). À défaut de présenter une demande de paiement final avant l'échéance pour 2011, les paiements touchés en vertu de l'option de paiement provisoire du programme Agri-stabilité pour 2011 seront automatiquement considérés comme un trop-payé et vous devrez les rembourser.

2.0 Méthode de calcul du paiement provisoire d'Agri-stabilité

Le paiement provisoire au titre d'Agri-stabilité est fondé sur votre baisse estimative de la marge au cours de l'année de programme comparativement à la marge estimative de votre période de référence. Aux fins de réduction des risques de trop-payé, le paiement provisoire au titre d'Agri-stabilité se fonde sur une partie seulement de votre paiement estimatif final. En fait, le paiement provisoire correspond généralement à 50 p. 100 de votre paiement estimatif final.

Puisque le paiement provisoire au titre d'Agri-stabilité est fondé sur les dépenses et les revenus estimatifs que vous inscrivez, il est très important d'être le plus exact possible lorsque vous remplissez votre demande de paiement provisoire du programme Agri-stabilité. Si votre paiement provisoire est supérieur à votre paiement final, vous devrez rembourser le trop-payé. Si votre paiement provisoire est inférieur à votre paiement final, vous toucherez un paiement qui comblera l'écart, après le traitement de votre demande finale.

Une fois votre demande de paiement provisoire traitée, un **avis de calcul du paiement provisoire du programme Agri-stabilité**, montrant votre marge estimative pour l'année de programme et votre marge de référence, vous sera envoyé. L'avis renferme aussi les renseignements servant à calculer votre paiement provisoire au titre d'Agri-stabilité. Si vous constatez des erreurs ou des divergences dans les renseignements que vous avez présentés à l'Administration et ceux utilisés pour calculer votre paiement provisoire, composez le numéro sans frais **1 866-367-8506** pour obtenir de l'aide.

REMARQUE : Si vous voulez modifier les renseignements figurant sur votre demande de paiement provisoire d'Agri-stabilité ayant servi à calculer votre paiement provisoire, vous pouvez le faire jusqu'à concurrence de 30 jours suivant la date de l'avis de calcul du paiement provisoire du programme Agri-stabilité ou avant l'échéance de réception des demandes de paiements provisoires, soit la date la plus reculée.



Guide pour remplir la demande de paiement provisoire du programme Agri-stabilité pour 2011

Si, à votre avis, l'Administration n'a pas appliqué comme il se doit les règles du programme dans le calcul de votre paiement au titre d'Agri-stabilité, vous pouvez en appeler de votre demande de paiement final pour 2011. Toutefois, vous ne pouvez déposer d'appel relatif à votre demande de paiement provisoire, car celle-ci ne constitue qu'une estimation du paiement final.

3.0 Conditions d'admissibilité

Si vous tirez un revenu de la production de produits agricoles primaires, selon la définition du programme, vous pouvez participer au programme Agri-stabilité, dans la mesure où vous remplissez les conditions suivantes au cours de l'année de programme :

- Vous avez exploité une entreprise agricole au Canada et avez déclaré un revenu agricole (ou une perte de revenu) aux fins de l'impôt sur le revenu*;
- Vous avez exploité une entreprise agricole pendant au moins six mois consécutifs**;
- Vous avez terminé un cycle de production**.
- Vous avez satisfait à toutes les exigences du programme avant l'échéance établie.

Un **cycle de production** comprend une ou plusieurs des activités suivantes :

- la croissance et la récolte d'une culture;
- l'élevage de bétail;
- l'achat et la vente de bestiaux au cours d'une année de programme, dans le cas des exploitations d'engraissement ou de finition.

**Pour être admissible au programme Agri-stabilité, vous devez avoir déclaré un revenu agricole aux fins de l'impôt sur le revenu au cours de l'année de programme et de toutes les années de référence où vous avez exploité une entreprise agricole. Les Indiens inscrits qui exploitent une entreprise agricole dans une réserve au Canada et qui sont exonérés de l'impôt sur le revenu peuvent participer, dans la mesure où ils présentent les renseignements qu'ils auraient autrement déclarés aux fins de l'impôt.*

***L'Administration peut déroger aux conditions relatives à l'exploitation d'une entreprise agricole pendant six mois consécutifs et au cycle de production si elle estime que vous étiez incapable de les satisfaire au cours de l'année de programme pour des raisons indépendantes de votre volonté (p. ex., une catastrophe comme une inondation ou une sécheresse).*

Pour présenter une demande de paiement provisoire au titre d'Agri-stabilité, vous devez être inscrit au programme en 2011 et répondre à toutes les exigences touchant l'admissibilité pour l'année de programme 2011, y compris le paiement des frais avant l'échéance indiquée sur votre avis d'inscription. Pour être inscrit au programme

Agri-stabilité en 2011, vous devez avoir reçu un avis d'inscription pour 2011 :

- **Si vous participez actuellement au programme Agri-stabilité** et n'avez pas reçu d'avis d'inscription avant le 30 avril 2011, veuillez communiquer avec l'Administration pour en demander un;
- **Si vous n'avez pas participé au programme Agri-stabilité en 2009 et/ou en 2010**, veuillez communiquer avec l'Administration avant le 30 avril 2011 pour demander un avis d'inscription;
- **Si vous participez au programme Agri-stabilité pour la première fois**, veuillez communiquer avec l'Administration avant le 30 avril 2011 pour demander la trousse du nouveau participant.

Pour toute question sur la participation au programme Agri-stabilité ou sur l'avis d'inscription, veuillez composer le numéro sans frais d'Agri-stabilité au **1-866-367-8506**.

4.0 Dates limites importantes

Vous devez présenter votre formulaire de demande de paiement provisoire d'Agri-stabilité dûment rempli et tous les documents justificatifs requis à l'Administration, d'ici le **31 mars 2012**.

Vous devez présenter votre demande de paiement final au titre d'Agri-stabilité pour 2011 au Centre fiscal de Winnipeg d'ici le 30 septembre 2012 (à l'exception des Indiens inscrits qui présentent leur demande directement à l'Administration). Le paiement provisoire est une avance sur votre paiement final au titre d'Agri-stabilité. Parce qu'il s'agit d'une avance, vous devez présenter une demande finale pour que vos paiements au titre d'Agri-stabilité pour 2011 puissent être calculés. À défaut de présenter une demande de paiement final avant l'échéance pour 2011, les paiements touchés en vertu de l'option de paiement provisoire du programme Agri-stabilité pour 2011 seront automatiquement considérés comme un trop-payé et vous devrez les rembourser.

REMARQUE : L'échéance de la demande initiale pour 2011 est fixée au 30 septembre 2012. Toutefois, les demandes au titre d'Agri-stabilité seront acceptées jusqu'au 31 décembre 2012. En cas de production tardive de votre demande au titre d'Agri-stabilité, nous réduirons votre paiement de 500 \$ par mois (ou partie de mois) de retard. Si le montant de la pénalité pour production tardive est supérieur au montant du paiement, ce dernier sera réduit à zéro. Le reste de la pénalité pour production tardive ne sera pas appliquée à une autre année de programme.

Dans la mesure où l'échéance est un samedi, un dimanche ou un jour férié, vous avez jusqu'au jour ouvrable suivant pour présenter les renseignements requis afin de respecter la date limite.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les échéances du programme Agri-stabilité, visitez le site Web à l'adresse suivante : www.agr.gc.ca/agristabilite.



5.0 Conseils importants pour remplir votre demande de paiement provisoire

Ces conseils vous permettront de calculer correctement votre paiement et de réduire les risques de trop-payé.

1. Indiquez la valeur totale des montants reçus et que vous devriez toucher au titre d'Agri-protection pour vos pertes de production en 2011 à la section 2a) du formulaire.
2. Indiquez la valeur totale des montants reçus et que vous devriez toucher au titre d'un autre programme pour votre production de 2011 à la section 2a) du formulaire. Si le paiement de programme que vous avez reçu ou devriez toucher ne figure pas dans la liste de paiements de programme, joignez une note à votre demande de paiement provisoire indiquant le nom du programme et le montant du paiement.
3. Indiquez la valeur totale des dépenses en dollars si vous avez subi une augmentation ou une diminution majeure au titre de certaines dépenses.
4. Indiquez seulement les revenus et les dépenses pour l'année de production 2011. N'inscrivez pas les éléments de revenus ou de dépenses qui ne concernent pas votre production pour 2011, même s'ils se rapportent à votre exercice financier 2011.
5. Indiquez le nombre d'acres pour la culture réelle ou prévue au cours de l'année de programme 2011.
6. Si vous déclarez des jours d'engraissement du bétail, veuillez indiquer le nombre total de jours au cours de l'année et non le nombre de jours par animal.
7. Lorsque vous déclarez des bovins d'engraissement, veuillez inscrire seulement l'animal dans la catégorie de vente réelle ou prévue. Ne déclarez pas un animal plus d'une fois dans le formulaire.

Pour toute question au sujet des instructions pour remplir le formulaire, veuillez joindre l'Administration du programme Agri-stabilité au numéro sans frais **1-866-367-8506**.

6.0 Modalités de demande

6.1 Présentation de la demande de paiement provisoire du programme Agri-stabilité

Veuillez poster votre demande de paiement provisoire du programme Agri-stabilité à l'adresse suivante :

Administration du programme Agri-stabilité
C.P. 3200, succursale Main
Winnipeg (Manitoba)
R3C 5R7

Vous pouvez aussi envoyer votre demande par télécopieur au numéro sans frais :

1-877-949-4885

On vous conseille d'envoyer votre demande par courrier recommandé ou de conserver le bordereau de transmission par télécopieur pour prouver que votre demande a été présentée dans les délais fixés.

6.2 Instructions pour remplir le formulaire de demande

Veuillez lire attentivement les étapes ci après pour remplir votre formulaire de demande de paiement provisoire au titre d'Agri-stabilité pour 2011.

1. Renseignements sur le demandeur

Nom et numéro d'identification du participant (NIP) : Inscrivez votre nom et votre NIP (si vous participez déjà au programme Agri-stabilité ou au programme Agri-investissement, ou si vous avez participé par le passé au Programme canadien de stabilisation du revenu agricole [PCSRA] ou au Compte de stabilisation du revenu net [CSRN]). Si vous participez pour la première fois et que vous n'avez pas de NIP, ou si vous présentez les fiches de renseignements de la trousse du nouveau participant, vous devez remplir les sections a, b et c de l'annexe 1.

Numéro de l'exploitation : Si vous exploitez plusieurs entreprises agricoles, vous devez remplir une demande pour chaque exploitation et attribuer un numéro à chacune (il est recommandé de présenter toutes les demandes ensemble). Si vous avez présenté par le passé une demande au CSRN ou au programme Agri-stabilité, assurez-vous de numéroter chaque exploitation dans l'ordre utilisé pour présenter ces demandes.



1a) Cycle de production : Indiquez si vous avez :

- terminé un cycle de production pour au moins une des denrées produites;
- été incapable de terminer un cycle de production pour plus de la moitié de la production totale de votre exploitation agricole en raison de circonstances indépendantes de votre volonté.

Les renseignements à saisir sur le formulaire de demande de paiement provisoire Agri-stabilité peuvent donner lieu à une estimation raisonnable seulement après six mois d'exploitation d'une entreprise agricole et un cycle de production. Vous ne pouvez donc pas présenter de demande de paiement provisoire au titre d'Agri-stabilité tant que vous ne pouvez pas répondre « oui » à l'une des questions de la section 1a). Si vous avez répondu « non » aux deux questions, l'Administration ne pourra traiter votre demande et vous la retournera.

1b) Titulaire de charge publique fédérale ou employé d'Agriculture et Agroalimentaire Canada :

Indiquez « oui » si vous ou la personne qui remplit le formulaire est un ancien titulaire ou un titulaire actuel de charge publique fédérale ou un employé d'Agriculture et Agroalimentaire Canada. S'il s'agit d'une personne morale, d'une coopérative, d'une commune ou d'un associé d'une société de personnes, indiquez « oui » si l'un ou plusieurs actionnaires, membres ou associés est un ancien titulaire ou un titulaire actuel de charge publique fédérale ou un employé d'Agriculture et Agroalimentaire Canada.

1c) Agri-protection (assurance-production ou assurance-récolte) : Indiquez si vous avez :

- produit des denrées assurables (que celles-ci soient assurées ou non) en vertu d'Agri-protection;
 - **Remarque importante** : Si vous répondez oui à la question 1 (c) et que vous avez reçu ou prévoyez recevoir un paiement au titre d'Agri-protection (assurance-production ou assurance-récolte) pour vos pertes de production au cours de l'année de programme 2011, assurez-vous de déclarer le paiement total à la section 2 (a) de la demande provisoire.
- assuré à 70 p. 100 ou plus la majorité (plus de la moitié) de vos cultures assurables.
 - Seuls les producteurs ayant assuré à 70 p. 100 ou plus la majorité (plus de la moitié) de leurs cultures assurables ont droit à un paiement au titre de la marge négative lorsqu'ils présentent une demande de paiement provisoire Agri-stabilité.

1d) Exploitations agricoles regroupées :

Les renseignements sur les revenus et les dépenses de deux personnes ou entités reliées ou plus peuvent être regroupés si les exploitations agricoles font partie d'un ensemble d'exploitations, même si celles-ci déclarent leurs revenus séparément aux fins de l'impôt. Ainsi, les paiements au titre d'Agri-stabilité sont versés aux exploitations agricoles ayant subi une perte de revenu dans des circonstances indépendantes de leur volonté.

Les renseignements financiers de votre exploitation agricole peuvent être regroupés à ceux d'un non-participant s'il est établi que ce dernier et vous-même faites partie du même ensemble d'exploitations. Si vos renseignements sont combinés à ceux d'un producteur qui n'est pas admissible ou qui ne participe pas au programme Agri-stabilité, vous seul recevrez votre part des paiements de programme.

Généralement, les exploitations agricoles sont regroupées lorsqu'elles :

- a) ne sont pas indépendantes sur le plan juridique, financier ou opérationnel; ou
- b) prennent part à des opérations dont le montant est supérieur ou inférieur à la juste valeur marchande.

Si vous avez répondu « oui » à la question 1d) du formulaire, indiquez le NIP de l'exploitation agricole à laquelle vous devriez être regroupé. S'il y a lieu de regrouper plus de deux exploitations, veuillez joindre une feuille indiquant les NIP supplémentaires. Il se peut que l'Administration communique avec vous pour obtenir un complément d'information, notamment les renseignements agricoles et financiers des exploitations auxquelles vous êtes regroupé, en vue du traitement de votre demande de paiement provisoire au titre d'Agri-stabilité.

1e) Associés

Chaque associé qui demande un paiement provisoire doit présenter un formulaire distinct où est déclarée l'intégralité (100 p. 100) des revenus et des dépenses de la société de personnes. L'Administration calcule les paiements de chaque associé en fonction de sa part respective de la société de personnes. En plus de vos propres renseignements, inscrivez le nom, la part en pourcentage et le NIP de chaque associé de la société de personnes.

1f) Nouveaux participants

Si vous participez à Agri-stabilité pour la première fois, répondez « oui » à cette question et remplissez les sections a, b et c de l'annexe 1 et l'annexe 2. Pour obtenir des détails sur la façon de remplir les annexes, consultez la section intitulée « Annexe 1 – Renseignements supplémentaires » et « Annexe 2 – Fiche de renseignements sur la marge de référence de 2010 ».



1g) Modification des renseignements

Concernant les producteurs ayant déjà participé au programme Agri stabilité, l'Administration utilisera les renseignements les plus récents versés au dossier, à moins que vous remplissiez l'annexe 1 pour indiquer que ceux-ci ont été modifiés.

Si vous répondez « oui » à l'une des questions à la section 1g), veuillez remplir la section correspondante de l'annexe 1 et la joindre à votre demande de paiement provisoire au titre d'Agri-stabilité pour 2011. Pour obtenir des détails sur la façon de remplir l'annexe 1, consultez la section intitulée « Annexe 1 – Renseignements supplémentaires ».

1h) Demande de participation au programme Agri-stabilité pour 2010

Si vous n'avez pas présenté de demande dûment remplie de participation au programme Agri-stabilité pour 2010 (État A à l'intention des personnes morales, des coopératives et des particuliers de catégorie spéciale, ou T1273, Renseignements harmonisés pour les particuliers), répondez « non » à la question et joignez l'annexe 2 à votre demande de paiement provisoire au titre d'Agri-stabilité. Ces renseignements sont requis pour calculer votre marge de référence et pour traiter votre demande de paiement provisoire pour 2011. Pour obtenir des détails sur la façon de remplir la fiche de renseignements, consultez la section intitulée « Annexe 2 – Fiche de renseignements sur la marge de référence de 2010 ».

Remarque : Les fiches de renseignements de l'annexe 2 ne remplacent pas le formulaire de demande de participation au programme Agri-stabilité pour 2010. Vous devez présenter cette demande avant l'échéance fixée afin d'être admissible pour l'année de programme 2010.

2. Activités agricoles au cours de l'année de programme

La présente section permet à l'Administration de déterminer la nature de votre baisse de revenu, d'estimer votre revenu pour l'année de programme et de veiller à ce que les calculs tiennent compte des augmentations ou diminutions importantes des dépenses admissibles pour l'année de programme.

2a) Paiements de programme

Pour éviter une aide gouvernementale en double, on considère les autres paiements de programme publics comme des revenus aux fins du calcul du paiement provisoire au titre d'Agri-stabilité. Si vous n'indiquez pas clairement les autres paiements publics dans cette section du formulaire, il se peut que vous receviez un paiement en trop. Si vous ne connaissez pas les montants exacts, veuillez fournir une estimation.

- Inscrivez les paiements d'Agri-protection (assurance-production ou assurance-récolte) réels ou prévus en ce qui concerne la production déclarée pour votre exercice 2011.
- Les paiements de programme annoncés avant la fin de l'exercice 2011 sont considérés comme un revenu au cours de l'année de programme 2011. Si vous avez reçu un paiement de programme pour 2011 qui a été annoncé avant la fin de votre exercice 2011, indiquez le montant du paiement (ou une estimation) à la ligne Autres paiements de programme. **Si vous avez reçu ou prévoyez recevoir un paiement de programme pour votre année de programme 2011 et que le programme ne figure pas dans la liste ci-après des paiements de programme, joignez une note à votre demande de paiement provisoire au titre d'Agri-stabilité indiquant le nom du programme et le montant du paiement.** Si vous recevez un paiement de programme satisfaisant aux critères susmentionnés après avoir touché votre paiement provisoire, le montant du paiement sera compris dans le calcul de votre paiement final.
- Si vous recevez ou prévoyez recevoir des paiements de l'un des programmes suivants **pour votre année de programme 2011**, inscrivez le total des paiements à la ligne Autres paiements de programme de programme.

Plan de redressement agricole de l'Alberta (PRAA)
Programme relatif aux animaux de réforme (C.-B.)
Programme d'aide aux éleveurs victimes de la sécheresse (C.-B.) – portion fédérale
Programme pilote d'assurance contre les marges négatives (C.-B.)
Programme de transition du marché des bouvillons et des génisses (C.-B.)
Programme de redressement de l'industrie bovine dans le
sillage de l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB)
Initiative Canada-Alberta d'aide pour les pertes causées par l'excès d'eau
Initiative Canada-Alberta de rétablissement des pâturages (ICARP)
Programme d'aide à la production de pommes de terre de semence de l'Alberta – Canada
Programme Canada-Manitoba d'aide pour les pertes causées par l'excès d'eau 2010
Initiative de revitalisation de l'apiculture Canada-Nouveau-Brunswick
Programme Canada-Saskatchewan d'aide pour les pertes causées par l'excès d'eau
Initiative Canada-Saskatchewan de rétablissement des pâturages
Indemnité pour produits admissibles de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA)
Indemnité pour produits soumis à la gestion de l'offre de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA)



Guide pour remplir la demande de paiement provisoire du programme Agri-stabilité pour 2011

Indemnité pour autres montants de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA)
Programme d'inoculation contre le circovirus (toutes les provinces)
Paiement au titre des coûts de production
Programme de protection du couvert végétal
Agriprotection (production ou récolte) contre la grêle
Céréales, oléagineux et cultures spéciales
Produits horticoles comestibles
Produits horticoles non comestibles
Autres produits
Programme de réforme des porcs reproducteurs (toutes les provinces)
Programme de paiements directs relatifs au revenu agricole
Programme de paiements généraux relatifs au revenu agricole
Programme de retrait des bovins gras (toutes les provinces)
Programme de retrait des veaux d'engraissement (toutes les provinces)
Programme de paiement pour les céréales et les oléagineux
Produits d'assurance pour des éléments de dépenses admissibles
Programme d'assurance d'aliments du bétail
Programme d'aide aux producteurs de la Vallée de la rivière Assiniboine en cas d'inondation (Manitoba)
Programme relatif aux vaches de réforme (Manitoba)
Programme d'aide aux éleveurs manitobains victimes de la sécheresse
Programme d'aide aux éleveurs de bovins d'engraissement (Manitoba)
Programme d'aide pour les cultures fourragères (PACF) du Manitoba
Programme manitobain d'aide au rétablissement des cultures fourragères
Programme d'aide à l'achat d'aliments du bétail du Manitoba
Programme de rétablissement des terres nonensemencées dans l'interlac manitobain
Programme d'aide transitoire à l'industrie des autres ruminants (Manitoba)
Programme relatif au manque d'abattoirs (Manitoba)
Programme d'aide au stockage des pommes de terre (Nouveau-Brunswick)
Programme modifié pour le redressement de l'industrie bovine dans le sillage de l'ESB (Nouvelle-Écosse)
Programme d'aide à l'industrie des ruminants (Nouvelle-Écosse)
Programme d'aide transitoire pour les producteurs de raisins à jus (Ontario)

Fonds spécial pour les apiculteurs (Ontario)
Initiative ontarienne d'aide aux producteurs touchés par les tornades
Programme de transition relatif aux vergers et vignobles
Programme d'aide aux producteurs de pommes de terre de l'Île-du-Prince-Édouard
Programme de lutte contre le virus de la sharka du prunier
Programme d'aide aux éleveurs de bovins et de porc de la Saskatchewan
Programme relatif aux animaux de réforme (Saskatchewan)
Programme de maintien de cheptel (Saskatchewan)
Programme de paiement pour les acres nonensemencés (Saskatchewan)
Programme d'aide transitoire à l'industrie
Programme d'indemnisation pour les dégâts causés par la sauvagine et la faune
Céréales, oléagineux et cultures spéciales
Produits horticoles
Autres produits

2b) Dépenses admissibles

Puisque la plupart des producteurs n'ont pas terminé leur exercice lorsqu'ils présentent une demande de paiement provisoire au titre d'Agri-stabilité, il est impossible d'utiliser leurs dépenses réelles déclarées aux fins de l'impôt pour calculer le paiement provisoire. Veuillez indiquer dans la présente section si certaines de vos dépenses réelles ou prévues ont beaucoup augmenté ou diminué.

Si vous indiquez que vous n'avez pas subi d'augmentation ou de diminution importante pour les dépenses inscrites, l'Administration utilisera la moyenne de vos dépenses admissibles au cours des cinq dernières années pour estimer vos dépenses admissibles pour l'année de programme.

Toutefois, la moyenne de vos dépenses admissibles au cours des cinq dernières années peut ne pas refléter vos dépenses pour l'année de programme si vous avez subi ou prévoyez subir une augmentation ou une diminution importante au titre de certaines dépenses. Par exemple, si vous n'avez pas effectué d'achats d'aliments au cours de l'année de programme, mais que la moyenne de vos achats d'aliments au cours des cinq dernières années est de 2 000 \$, indiquez 0 \$ dans la colonne B. En indiquant 0 \$ plutôt que 2 000 \$ dans le calcul de votre paiement provisoire, vous serez assuré que vos dépenses ne sont pas surestimées et que le calcul de votre paiement provisoire sera des plus précis.

Les dépenses inscrites dans la présente section sont celles qui subissent habituellement des augmentations ou des diminutions importantes d'une année à l'autre.



Pour chaque catégorie de dépenses, vous devez saisir des renseignements dans une colonne seulement :

- Si vous ne prévoyez pas d'augmentation ou de diminution importante pour la catégorie de dépenses, cochez la colonne (A) et laissez la colonne (B) en blanc.
- Si vous prévoyez une augmentation ou diminution importante dans la catégorie de dépenses :
 - inscrivez le montant total des dépenses (et non seulement le montant de l'augmentation ou de la diminution) dans la colonne (B);
 - laissez la colonne (A) en blanc;
 - inscrivez « 0 » dans la colonne (B) en cas de diminution importante faisant passer vos dépenses à zéro « 0 ».

Inscrivez seulement les montants associés à votre production pour 2011. N'indiquez pas les montants payés en 2011 à l'égard de dépenses d'intrants pour l'année précédente.

Voici un exemple fondé sur un exercice financier prenant fin le 31 décembre : Vous avez appliqué des engrais d'un montant de 45 000 \$ au printemps de 2010, que vous avez payés en 2011. La dépense se rapporte à votre production pour 2010 et ne devrait donc pas figurer dans les catégories de dépenses sur votre demande de paiement provisoire pour 2011.

2c) Capacité de production et catastrophe en 2011

Indiquez si la capacité de production de l'exploitation a diminué au cours de l'année de programme en raison d'une catastrophe. Cochez « oui » pour indiquer une diminution de la capacité de production si l'exploitation a subi un changement structurel à la baisse directement imputable à une catastrophe survenue au cours de l'année de programme.

2d) Production végétale en 2011

Les renseignements dans cette section servent à estimer votre revenu tiré des cultures et à déterminer la capacité de production de votre exploitation pour l'année de programme 2011. **VEUILLEZ INCLURE TOUTE VOTRE PRODUCTION AGRICOLE**, y compris les cultures fourragères réelles ou prévues au cours de l'année de programme.

Acres non récoltables

Si vous avez cultivé un produit et prévoyez le récolter au cours de l'année de programme, mais n'avez pu le faire en raison de circonstances indépendantes de votre volonté, déclarez le produit et les acres correspondants et indiquez que votre production était nulle. Ne tenez pas compte des cultures sous neige, qui doivent figurer à la section « Cultures sous neige » ci-après.

Cultures sous neige

Si vous avez été incapable de récolter une partie ou la totalité de vos cultures en raison de la neige, déclarez les cultures sous neige à titre de production. Déclarez aussi le nombre d'acres sous le code d'inventaire applicable à la culture ainsi que votre production estimative pour l'année suivante.

Cultures sur pied ou non récoltées

Si la fin de votre exercice correspond à une période où vous avez toujours des cultures sur pied (p. ex., le 31 juillet), ne les inscrivez pas. Plutôt, déclarez la production des cultures de l'année précédente.

Production biologique

Indiquez uniquement les cultures « biologiques » reconnues comme telles par un organisme de certification provincial ou fédéral.

Cultures comportant plusieurs étapes

Les producteurs de cultures comportant plusieurs étapes devraient déclarer tous les acres de ces cultures même si aucune production n'est prévue au cours de l'année de programme. Les cultures comportant plusieurs étapes comprennent les bleuets nains, les canneberges, les raisins, le ginseng et les arbres de Noël. Utilisez les codes figurant dans la liste des codes provisoires du programme Agri-stabilité 2011 afin d'indiquer l'étape de production pour l'année de programme.

Instructions pour remplir les colonnes

Codes :

Consultez la liste des codes provisoires du programme Agri-stabilité 2011 à la suite du présent guide pour déclarer chaque culture. Laissez le code en blanc si le produit ne figure pas dans la liste.

Utilisez la liste des codes provisoires du programme Agri-stabilité 2011 pour déterminer le prix de vos produits. Il existe deux catégories de prix :

- Codes suivis d'un « X » dans votre province - L'Administration a établi les prix provisoires pour ces codes. Vous pouvez indiquer votre prix seulement si votre méthode de commercialisation du produit diffère largement de la méthode de commercialisation générale ou si le produit diffère largement du produit dans la liste.
- Codes non suivis d'un « X » dans votre province – Pour ces produits, **déclarez votre prix** en joignant une note écrite ou un reçu. L'Administration déterminera si le prix que vous proposez est raisonnable pour votre exploitation.



Guide pour remplir la demande de paiement provisoire du programme Agri-stabilité pour 2011

Description de la culture

Utilisez la description figurant dans la liste provisoire des codes pour indiquer le type et la catégorie des cultures réelles ou prévues pour l'année de programme 2011. Décrivez en détail les cultures qui ne figurent pas dans la liste.

Nombre d'acres

Indiquez le nombre d'acres pour la culture réelle ou prévue au cours de l'année de programme 2011.

Dans le cas des cultures non mesurées en acres, indiquez votre rendement en fonction de l'unité de mesure standard pour le produit en question. Par exemple :

- **Serres** : Déclarez votre production en mètres carrés et inscrivez seulement la superficie de production.
- **Érablières** : Déclarez le nombre d'entailles en centaines (p. ex., 500 entailles devraient être déclarées comme 5).

Production totale estimative (tonnes)

Estimez en tonnes votre production totale d'une culture pour l'année de programme. Dans le cas des produits qui ne peuvent être mesurés en tonnes, utilisez l'unité de mesure standard pour le produit en question.

Quantité de la production utilisée dans l'exploitation

Estimez la quantité en tonnes de votre production agricole totale pour chaque culture que vous utiliserez dans votre exploitation à titre de semences ou d'aliments pour animaux. Dans le cas des produits qui ne peuvent être mesurés en tonnes, déclarez l'unité de mesure standard utilisée pour le produit en question.

Production destinée à la vente

La production estimative totale (colonne D) moins la production utilisée dans l'exploitation agricole (colonne E) équivaut à la production destinée à la vente (colonne F). Dans le cas des produits qui ne peuvent être mesurés en tonnes, déclarez l'unité de mesure standard utilisée pour le produit en question. **Acres non ensemencés**

Indiquez le nombre d'acres qui étaient trop mouillés ou trop secs pour être ensemencés.

Acres en jachère

Indiquez le nombre d'acres non ensemencés à des fins de pâturage en été.

Autres

Inscrivez le nombre d'acres non productifs utilisés comme pâturages ou désignés terres inutilisables.

Nombre total d'acres

Le nombre indiqué dans ce champ devrait correspondre à la totalité des acres récoltés ou que vous prévoyez récolter, plus les acres qu'il était impossible d'ensemencer, en jachère, utilisés comme pâturages et désignés terres inutilisables.

2 e) Production d'animaux d'élevage en 2011

Les renseignements dans la présente section permettent à l'Administration d'estimer vos revenus de production animale pour 2011 et de déterminer la capacité de production de votre exploitation pour l'année de programme 2011.

Les codes de la majorité des catégories de bestiaux figurent déjà dans le formulaire imprimé. Concernant les codes qui n'y figurent pas, trouvez le code approprié dans la liste des capacités de production ci-bas. Laissez le code en blanc si le produit ne figure pas dans la liste.

Utilisez la liste des codes provisoires du programme Agri-stabilité 2011 pour déterminer le prix de vos produits. Il existe deux catégories de prix :

- *Codes suivis d'un « X » dans votre province* - L'Administration a établi les prix provisoires pour ces codes. Vous pouvez indiquer votre prix seulement si votre méthode de commercialisation du produit diffère largement de la méthode de commercialisation générale ou si le produit diffère largement du produit dans la liste.
- *Codes non suivis d'un « X » dans votre province* - Pour ces produits, **déclarez votre prix** en joignant une note écrite ou un reçu. L'Administration déterminera si le prix que vous proposez est raisonnable pour votre exploitation.

Instructions pour remplir les colonnes

Exploitation de naisage (code 8004)

- Le nombre de femelles ayant mis bas sert à calculer vos unités de production et le nombre de naissances sert à estimer votre revenu. Ne déclarez pas les vaches d'une ferme laitière dans cette section. Voir la section « Autres types de production » pour obtenir de plus amples renseignements.

Nombre de femelles ayant mis bas

- Déclarez le nombre de femelles ayant mis bas (ou qui devraient mettre bas) au cours de l'année de programme.



Nombre de naissances

- Déclarez le nombre de veaux nés (ou qui devraient naître) au cours de l'année de programme. N'incluez pas les décès et les veaux conservés de l'année précédente

Poids moyen au sevrage

- Inscrivez le poids moyen en livres des veaux à leur sevrage.

Nombre de jours d'engraissement des veaux : Les jours d'engraissement des veaux commencent après le sevrage et prennent fin soit à la vente réelle ou estimative ou à la fin de l'année de programme, selon la date la plus hâtive.

Le nombre de jours d'engraissement des veaux est calculé comme suit : (nombre d'animaux prévus) x (nombre de jours d'engraissement prévus de chaque animal). Exemple : 100 animaux engraisés pendant 90 jours = $100 \times 90 = 9\,000$ jours d'engraissement.

- Déclarez le nombre de jours d'engraissement des veaux nés (ou qui devraient naître) pendant l'année de programme et qui ont été sevrés ou engraisés au cours de l'exercice.
- Inscrivez zéro en l'absence de jours d'engraissement réels ou prévus.

Bovins d'engraissement (codes 8066, 8068 et 8133)

Dans le cas des bovins d'engraissement et de finition, les jours d'engraissement servent à calculer votre revenu estimatif, alors que le nombre d'animaux engraisés sert à calculer les unités de production au cours de l'année de programme. Dans le cas des bovins d'engraissement à façon, les jours d'engraissement servent à calculer à la fois votre revenu estimatif et les unités de production au cours de l'année de programme.

Les catégories de bovins d'engraissement comprennent les animaux nés dans l'exploitation (si ceux-ci ne sont pas déclarés durant l'année de leur naissance) et les animaux achetés.

Nombre de jours d'engraissement (codes 8066, 8068 et 8133)

La période d'engraissement commence à la date d'acquisition de l'animal ou après son sevrage (s'il est né au cours de l'année précédente) ou le premier jour de l'exercice, selon la date la plus tardive, et prend fin soit à la date de la vente (réelle ou estimative) ou le dernier jour de l'exercice, selon la date la plus hâtive.

Remarque : N'incluez pas dans les jours d'engraissement les veaux nés au cours de l'année de programme ou les veaux conservés de l'année précédente qui ont été vendus ou devraient l'être en tant que veaux, animaux reproducteurs ou animaux de réforme.

Le nombre de jours d'engraissement est calculé comme suit : (nombre d'animaux prévus) x (nombre de jours d'engraissement prévus de chaque animal).

Exemple : 100 animaux engraisés pendant 90 jours = $100 \times 90 = 9\,000$ jours d'engraissement.

- Déclarez le nombre de jours d'engraissement réel ou estimatif auquel vous vous attendez au cours de l'année de programme dans le cas des bovins d'engraissement (code 8066), des bovins de finition (code 8068) et des bovins d'engraissement à façon (code 8133).
- Inscrivez zéro en l'absence de jours d'engraissement réels ou prévus.

Nombre d'animaux engraisés (codes 8066 et 8068)

Pour qu'il s'agisse d'un animal engraisé, vous devez avoir apporté une contribution appréciable à la croissance et à la maturité de l'animal au cours de l'année de programme (à l'exclusion des animaux reproducteurs, de réforme et sevrés nés au cours de l'année de programme). Dans le cas des bovins, une contribution appréciable s'entend d'un gain de poids de 90 kg (200 lb) ou d'au moins 60 jours d'engraissement.

- Déclarez le nombre de bovins d'engraissement conservés de l'année précédente ou achetés au cours de l'année de programme qui ont été vendus à titre de bovins d'engraissement ou qui devraient l'être.
- Classez les animaux par catégorie selon leur poids à la vente s'ils ont été vendus au cours de l'année de programme, ou selon le poids prévu s'ils n'ont pas été vendus au cours de l'année de programme.

Exemple : Si vous avez engraisé et vendu 50 bovins d'engraissement (moins de 900 lb) au cours des sept premiers mois de l'année et engraisé 50 autres bovins d'engraissement (moins de 900 lb) au cours des cinq derniers mois, vous devez entrer 100 animaux engraisés comme étant des bovins d'engraissement (au plus 900 lb) au code 8066.

Porcs d'engraissement (codes 8761, 8762 et 8749)

Dans le cas des porcs d'engraissement et d'allaitement, les jours d'engraissement servent à calculer votre revenu estimatif, alors que le nombre d'animaux engraisés sert à calculer les unités de production au cours de l'année de programme. Dans le cas des porcs d'engraissement à façon, les jours d'engraissement servent à calculer à la fois votre revenu estimatif et les unités de production au cours de l'année de programme. Les catégories de porcs d'engraissement comprennent uniquement les porcs achetés.



Guide pour remplir la demande de paiement provisoire du programme Agri-stabilité pour 2011

Pour être considéré éleveur d'animaux d'engraissement, vous devez avoir contribué de manière appréciable à la croissance et à la maturité des animaux au cours de l'année de programme (à l'exclusion des animaux reproducteurs, de réforme et sevrés nés au cours de l'année de programme, ainsi que des naissances déclarées dans les catégories naissance et/ou naissance – finition).

Nombre de jours d'engraissement (codes 8761, 8762 et 8749)

La période d'engraissement commence le premier jour de l'exercice (s'il est reporté de l'exercice précédent) ou à la date d'acquisition de l'animal (s'il a été acheté), et prend fin à la date de la vente (réelle ou estimative) ou le dernier jour de l'exercice financier, selon la date la plus hâtive.

Remarque : N'incluez pas dans les jours d'engraissement les veaux nés au cours de l'année de programme ou les veaux conservés de l'année précédente qui ont été vendus ou devraient l'être en tant que veaux, animaux reproducteurs ou animaux de réforme. (nombre d'animaux) x (nombre de jours prévus d'engraissement de chaque animal).

Le nombre de jours d'engraissement est calculé comme suit :
Exemple : 100 animaux engraisés pendant 3 mois (90 jours) = 100 x 90 = 9 000 jours d'engraissement

- Déclarez le nombre de jours d'engraissement réel ou estimatif auquel vous vous attendez au cours de l'année de programme dans le cas des porcs d'engraissement de plus de 51 lb (code 8761), des porcs d'allaitement jusqu'à 50 lb (code 8762) et des porcs d'engraissement à façon (code 8749).
- Classez les animaux par catégorie selon leur poids à la vente s'ils ont été vendus au cours de l'année de programme, ou selon le poids prévu s'ils n'ont pas été vendus au cours de l'année de programme.
- Inscrivez zéro en l'absence de jours d'engraissement réels ou prévus.

Nombre d'animaux engraisés (codes 8761 et 8762)

- Déclarez le nombre de porcs d'engraissement réel ou prévu au cours de l'année de programme.

Exemple : Si vous avez engraisé et vendu 50 porcs d'engraissement (plus de 50 lb) au cours des sept premiers mois de l'année et engraisé 50 autres porcs d'engraissement (plus de 50 lb) au cours des cinq derniers mois, vous devez entrer 100 animaux engraisés comme étant des porcs d'engraissement de plus de 51 lb au code 8761.

Production de porcs (codes d'inventaire 8751 et 8760)

Le nombre de naissances sert à calculer votre revenu estimatif et le nombre de truies ayant mis bas sert à calculer vos unités de production au cours de l'année de programme

Nombre de naissances (codes 8751 et 8760)

- Déclarez le nombre total de porcelets réels ou prévus nés au cours de l'année de programme, à l'exclusion des décès. Déclarez une naissance une fois seulement dans l'une de ces deux catégories.

Poids moyen au sevrage (code 8751)

- Dans le cas des porcs de naissance, inscrivez le poids moyen des porcelets à leur sevrage.

Nombre de truies ayant mis bas (codes 8751 et 8760)

- Déclarez le nombre réel ou prévu de truies ayant mis bas au cours de l'année de programme. S'il vous est impossible de déterminer ce nombre, estimez-le en divisant les naissances réelles ou prévues au cours de l'année de programme par votre taux moyen de naissances par truie par année.

Exemple : 10 000 naissances/22 (ou votre nombre moyen de naissances par truie par année) équivalent à 454 truies.

Volaille (codes d'inventaire 7650 et 7862)

Dans le cas des poulets et des dindes à griller, le nombre de kilogrammes produits sert à calculer votre revenu estimatif et le nombre de kilogrammes selon le contingent sert à calculer vos unités de production au cours de l'année de programme.

Nombre de kilogrammes produits

- Déclarez le nombre réel ou prévu de kilogrammes produits au cours de l'année de programme.

Nombre de kilogrammes selon le contingent

- Déclarez le nombre de kilogrammes selon le contingent au cours de l'année de programme.

Production d'œufs (codes d'inventaire 7663 et 7664)

Le nombre de douzaines d'œufs produites sert à calculer votre revenu estimatif et le nombre de pondeuses sert à calculer vos unités de production au cours de l'année de programme.

Douzaines d'œufs produites

- Déclarez le nombre réel ou prévu de douzaines d'œufs produites au cours de l'année de programme, classées selon leur catégorie d'utilisation.



Nombre de pondeuses

- Inscrivez le nombre de pondeuses au cours de l'année de programme.

Autres types de production

Les autres types de production animale estimative devraient être déclarés avec le plus de détails possible (par exemple, inscrivez « agneaux nés » ou « production de laine » plutôt que « moutons » seulement).

Si vous élevez des animaux de race, veuillez l'indiquer dans la description pour que la valeur attribuée à votre production animale soit exacte pour l'année de programme.

Dans le cas des produits non mesurés selon le nombre de têtes, indiquez votre rendement en fonction de l'unité de mesure standard applicable au produit en question (par exemple, la production d'urine de jument gravide devrait être déclarée selon le contrat prévu en grammes). Assurez-vous d'indiquer le genre d'unité utilisée.

Consultez la liste des capacités de production ci-bas guide pour prendre connaissance des unités et des codes requis pour déclarer les « autres » types de produits non compris dans la section Production animale de la demande de paiement provisoire au titre d'Agri-stabilité.

Annexe 1 – Renseignements supplémentaires

Vous devez remplir l'annexe 1 si :

- vous avez répondu « oui » à la section 1f) à la page 1 du formulaire de demande de paiement provisoire au titre d'Agri-stabilité pour 2011;
- vous avez répondu « oui » à l'une des questions à la section 1g de la page 1 du formulaire de demande de paiement provisoire au titre d'Agri-stabilité pour 2011.

a) Identification

Adresse - Inscrivez vos nom et adresse. En conformité avec la politique du Conseil du Trésor, les paiements de programme doivent être postés directement au participant et non à la personne qui a rempli le formulaire ou à un autre représentant. Il est donc essentiel que votre demande renferme votre nom et votre adresse postale.

Province où est située l'exploitation agricole principale -

Inscrivez la province où se situe votre exploitation agricole. Si vous pratiquez l'agriculture dans plus d'une province, la province où se situe l'exploitation agricole principale est celle où vous avez gagné la majorité de vos revenus agricoles bruts.

Description juridique des terres - Remplissez seulement cette section si elle s'applique à votre exploitation agricole principale.

b) Coordonnées de la personne-ressource

Remplissez cette section si vous avez autorisé une autre personne (p.ex., votre épouse, conjoint de fait, comptable) à communiquer ou à demander d'autres renseignements sur le programme Agri-stabilité en votre nom. L'Administration communiquera avec la personne-ressource à titre de premier point de contact. La correspondance écrite vous sera transmise ainsi qu'à votre personne-ressource.

Veuillez fournir les renseignements complets sur la personne-ressource (prénom, nom, nom de l'entreprise (s'il y a lieu) et numéro de téléphone au travail).

Vous devez fournir les renseignements complets sur la personne-ressource chaque fois que vous soumettez un formulaire. Afin de s'assurer que l'Administration ait les renseignements à jour de la personne-ressource, tout renseignement fourni antérieurement sera remplacé par ceux que vous fournirez sur ce formulaire. Les renseignements fournis dans les formulaires des années antérieures ne seront pas reportés dans celui-ci. À défaut de remplir cette section, nous communiquerons directement avec vous, si nous avons besoin de renseignements supplémentaires.

c) Structure de l'entreprise

Si vous êtes un particulier, indiquez votre numéro d'assurance sociale. Les personnes morales et les coopératives qui présentent une demande doivent inscrire leur numéro d'entreprise aux fins de l'impôt. Les fiducies et les organismes communautaires doivent également inscrire leur numéro de fiducie à cette fin.

REMARQUE : Les Indiens inscrits sont réputés avoir un exercice financier prenant fin le 31 décembre et ils doivent fournir leur numéro d'assurance sociale (NAS) ou un numéro d'entreprise. Si vous êtes un Indien inscrit et que vous exploitez une entreprise agricole dans une réserve ou si l'entreprise agricole est exploitée en tant qu'exploitation agricole appartenant à la bande, veuillez fournir votre numéro de bande.

d) Modification de la structure de l'entreprise

Si la structure de votre entreprise a été modifiée depuis la dernière année où vous avez participé au programme Agri-stabilité, veuillez remplir cette section.



Annexe 2 – Fiche de renseignements sur la marge de référence de 2010

Vous devez remplir l'annexe 2 si :

- vous avez répondu « oui » à la section 1f) à la page 1 de votre demande de paiement provisoire au titre d'Agri-stabilité pour 2011;
- vous avez répondu « non » à la section 1h) à la page 1 de votre demande de paiement provisoire au titre d'Agri-stabilité pour 2011.

Veuillez consulter le plus récent Guide harmonisé des programmes Agri-stabilité et Agri-investissement pour obtenir des instructions sur la façon de remplir l'annexe 2 du formulaire de demande de paiement provisoire au titre d'Agri-stabilité. Pour obtenir un exemplaire du guide, communiquez avec l'Administration au **1-866-367-8506**. On peut aussi consulter le guide sur le site Web du programme Agri-stabilité **www.agr.gc.ca/agristabilite**.



Liste de codes provisoires

Les parties ombrées indiquent les codes par province qui peuvent être utilisés pour déclarer la production.

Codes suivis d'un « X » dans votre province : L'Administration a établi des valeurs de prix provisoires pour ces codes. Vous ne pouvez proposer votre propre prix que si votre méthode de commercialisation du produit différerait nettement de la pratique générale décrite ou si le produit est nettement différent du produit figurant dans la liste.

Codes non suivis d'un « X » dans votre province : Pour ces produits, veuillez proposer votre propre prix en annexant une note écrite ou un reçu. L'Administration déterminera si le prix que vous souhaitez utiliser est raisonnable pour votre exploitation agricole.

Bétail

Abeilles et produits d'abeilles

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	Yukon
7602	Cire d'abeille, produite					
7614	Miel, produit					
7618	Abeille coupe-feuille, productrice (gallons)					

Bison

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	Yukon
7906	Bison, naissance					
7932	Bison, d'engraissement, moins de 700 lb					
7934	Bison, d'engraissement, plus de 700 lb					
7935	Bison, engraisé à façon					

Bovins

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	Yukon
8004	Bovin, veau né	X	X	X	X	X
8063	Bovin, Semence					
8066	Bovin de boucherie, d'engraissement (moins de 900 lb)	X	X	X	X	X
8068	Bovin de boucherie, de finition (plus de 901 lb)	X	X	X	X	X
8074	Bovin, pure race, veau né					
8130	Bovin de boucherie, pure race, d'engraissement (moins de 900 lb)					
8132	Bovin de boucherie, pure race, de finition (plus de 901 lb)					
8133	Bovin, engraisé à façon	X	X	X	X	X
8208	Bovin laitier, veau né					
8268	Bovin laitier d'engraissement (moins de 900 lb)					
8270	Bovin laitier de finition (plus de 901 lb)					
8276	Bovin laitier, pure race, veau né					



Gros gibier commercial

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	Yukon
7510	Alpaga, reproducteur né					
7518	Alpaga, fibre produite					
7560	Lama, reproducteur né					
7568	Lama, fibre produite					
8425	Wapiti, mâle, bois recouverts de velours					
8431	Wapiti, semence					
8435	Wapiti, jeune mâle né					
8506	Caribou, naissance					
8856	Sanglier, de finition					
8860	Sanglier, porcelet né					

Bovins laitiers

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	Yukon
8200	Quota laitier, matière grasse du lait					

Cerf

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	Yukon
8414	Cerf, faon né					
8415	Cerf, d'engraissement					
8419	Cerf, semence					

Wapiti

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	Yukon
8458	Wapiti, naissance					
8463	Wapiti, engraisé à façon					
8469	Wapiti, semence					
8472	Wapiti, velours produit					
8473	Wapiti, d'engraissement					

Chèvres

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	Yukon
8910	Chèvre, d'engraissement, chevreau					
8914	Chèvre, chevreau né					
8915	Chèvres, engraisées à façon					
8924	Chèvre, pure race, naissance					



Chevaux

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	Yukon
8465	Cheval, d'engraissement					
8561	Cheval, Semence					
8564	Cheval, poulain né					
8572	Urine de jument gravide					
8580	Cheval, pure race, poulain né					

Volaille

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	Yukon
7650	Poulet, à griller					
7653	Poulet, poulette, engraisé à façon					
7663	Oeuf d'incubation					
7664	Oeufs de consommation					
7702	Canard, à griller					
7710	Canard, caneton né					
7752	Oie, à griller					
7766	Oie, poussin né					
7793	Perdrix, à griller					
7799	Perdrix, perdreau couvé					
7803	Faisan de Colchide, poussin couvé					
7807	Faisan blanc, poussin couvé					
7811	Faisan de Colchide, à griller					
7813	Faisan blanc, à griller					
7824	Pigeon, pigeonneau couvé					
7862	Dinde, à griller					
7866	Dinde, poussin né					
7888	Caille, à griller					
7894	Caille, poussin couvé					

Fourrures d'élevage

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	Yukon
8610	Chinchilla, naissance					
8639	Renard, renardeau né					
8664	Vison, visonneau né					
8689	Lapin, lapinot né					



Ratites

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	Yukon
7731	Émeu, poussin né					
7779	Autruche, poussin né					
7829	Nandou, poussin né					

Mouton

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	Yukon
8925	Mouton, d'engraissement					
8964	Mouton, agneau né					
8965	Mouton, engraisé à façon					
8974	Mouton, pure race, agneau né					
8978	Laine produite					

Porc

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	Yukon
8749	Porc, engraisé à façon	X	X	X	X	X
8760	Porc, naissage-finition produit	X	X	X	X	X
8761	Porcs d'engraissement (plus de 51 lbs)	X	X	X	X	X
8762	Porcs en croissance (jusqu'à 50 lbs)	X	X	X	X	X
8763	Porcs, naissance	X	X	X	X	X
8771	Porc, semence					



Cultures

Pommes

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	Yukon
5030	Pommes					
5031	Pommes, biologique					

Orge

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	Yukon
5100	Orge			X	X	
5101	Orge, fourragère (plus de/équivalent 48 lb/boisseau)	X				
5102	Orge, fourragère (42 livres/boisseau à 47 livres/boisseau)	X				
5105	Orge, OC, no 1, CCB	X				
5110	Orge, OC, no 2, CCB	X				
5125	Orge à six rangs OC spéciale, échan. fusariée, CCB	X				
5130	Orge à deux rangs OC spéciale, échan. fusariée, CCB	X				
5135	Orge à six rangs OC extra, CCB	X				
5145	Orge à six rangs à grains nus OC extra, CCB	X				
5150	Orge à deux rangs OC extra, CCB	X				
5155	Orge à deux rangs à grains nus OC extra, CCB	X				
5175	Orge à grains nus OC standard, CCB	X				
5180	Orge à six rangs OC extra standard, CCB	X				
5190	Orge à deux rangs OC extra standard, CCB	X				
5200	Orge, biologique					
5204	Orge, biologique, fourragère					
5205	Orge à six rangs, biologique					
5206	Orge à 6 rangs, biologique, de semences contrôlées					
5210	Orge à deux rangs, biologique					
5211	Orge à 2 rangs, biologique, de semences contrôlées					
5215	Orge, de semences contrôlées					
5220	Orge à six rangs, de semences contrôlées					
5225	Orge à deux rangs, de semences contrôlées					

Petit fruits

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	Yukon
4990	Canneberge (période d'établissement)					
4991	Canneberge, 1 ^{re} année de production					
4992	Canneberge, 2 ^e année de production					
4993	Canneberge, 3 ^e année de production					
4994	Canneberge, plus de 4 années de production					
5000	Mûre					
5004	Bleuet, nain					



Petit fruits

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	Yukon
5006	Canneberge					
5007	Groseille, noire					
5009	Groseille, rouge					
5010	Baie de sureau					
5012	Groseille					
5016	Mûre de Logan					
5018	Framboise					
5020	Saskatoon					
5022	Argousier, baie					
5024	Fraise					
5059	Bleuets en corymbes (année de plantation)					
5060	Bleuets en corymbes (année sans récolte)					
5061	Bleuets en corymbes (années de production 1 et 2)					
5062	Bleuets en corymbes (années de production 3 à 6)					
5063	Bleuets en corymbes (années de production 7 à 9)					
5064	Bleuets en corymbes (années de production 10+)					
5095	Bleuet, nain (période d'établissement)					
5096	Bleuet, nain (production primaire * 1 ^{re} et 2 ^e récoltes)					
5097	Bleuet, nain (production secondaire * 3 ^e et 4 ^e récoltes)					
5098	Bleuet, nain (plant adulte/pleine production)					
5099	Bleuet, nain (brûlage/croissance/fauchage)					

Sarrasin

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	Yukon
5240	Sarrasin, n° 1	X				
5242	Sarrasin, n° 2	X				
5244	Sarrasin, n° 3	X				
5246	Sarrasin, biologique					
5248	Sarrasin, de semences contrôlées					

Graine de l'alpiste des Canaries

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	Yukon
5250	Graine à canaris	X				
5252	Graine à canaris, biologique					
5254	Graine à canaris, de semences contrôlées					



Canola

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	Yukon
5259	Colza, teneur élevée en acide érucique					
5260	Canola, argentin					
5262	Canola, argentin, n° 1	X				
5264	Canola, argentin, n° 2	X				
5266	Canola, argentin, n° 3					
5268	Canola, argentin, biologique					
5270	Canola, argentin, de semences contrôlées					
5272	Canola, argentin, échantillon					
5274	Canola, polonais					
5276	Canola, polonais, n° 1	X				
5278	Canola, polonais, n° 2	X				
5280	Canola, polonais, n° 3					
5282	Canola, polonais, biologique					
5284	Canola, polonais, de semences contrôlées					
5286	Canola, polonais, échantillon					

Carvi

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	Yukon
5290	Graine de carvi	X				
5292	Graine de carvi, biologique					
5294	Graine de carvi, de semences contrôlées					

Pois chiches

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	Yukon
5300	Pois chiche, Desi, n° 1	X				
5302	Pois chiche, Desi, n° 2	X				
5303	Pois chiche, Desi, n° 3					
5304	Pois chiche, Desi, biologique					
5306	Pois chiche, Desi, de semences contrôlées					
5310	Pois chiche, gros Kabuli, n° 1	X				
5312	Pois chiche, gros Kabuli, n° 2	X				
5314	Pois chiche, gros Kabuli, n° 3					
5316	Pois chiche, gros Kabuli, biologique					
5318	Pois chiche, gros Kabuli, de semences contrôlées					
5322	Pois chiche, petit Kabuli (moyen) n° 1	X				
5324	Pois chiche, petit Kabuli (moyen) n° 2	X				
5325	Pois chiche, petit Kabuli (moyen) n° 3					
5326	Pois chiche, petit Kabuli, biologique					
5328	Pois chiche, petit Kabuli, de semences contrôlées					
5330	Pois chiche, petit Kabuli, fourrager					



Maïs

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	Yukon
5340	Maïs	X		X	X	
5342	Maïs, grain, biologique					
5344	Maïs, grain, de semences contrôlées					

Haricots secs

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	Yukon
5368	Haricot, noir					
5369	Haricot, noir, biologique					
5370	Haricot, noir, n° 1	X				
5372	Haricot, noir, n° 2	X				
5374	Haricot, noir, n° 3	X				
5375	Haricot, noir, de semences contrôlées					
5376	Haricot, brun, n° 1					
5378	Haricot, brun, n° 2					
5380	Haricot, brun, n° 3					
5382	Haricot, brun, biologique					
5384	Haricot, brun, de semences contrôlées					
5386	Haricot, canneberge, n° 1	X				
5388	Haricot, canneberge, n° 2	X				
5390	Haricot, canneberge, n° 3	X				
5392	Haricot, canneberge, biologique					
5394	Haricot, canneberge, de semences contrôlées					
5396	Haricot, Great Northern, n° 1	X				
5398	Haricot, Great Northern, n° 2	X				
5400	Haricot, Great Northern, n° 3	X				
5402	Haricot, Great Northern, biologique					
5404	Haricot, Great Northern, de semences contrôlées					
5405	Haricot, sec, rouge, commun					
5406	Haricot, commun, rouge foncé, n° 1	X				
5408	Haricot, commun, rouge foncé, n° 2	X				
5410	Haricot, commun, rouge foncé, n° 3	X				
5412	Haricot, commun, rouge foncé, biologique					
5414	Haricot, commun, rouge foncé, de semences contrôlées					
5416	Haricot, commun, rouge pâle, n° 1	X				
5418	Haricot, commun, rouge pâle, n° 2	X				
5420	Haricot, commun, rouge pâle, n° 3	X				
5422	Haricot, commun, rouge pâle, biologique					
5424	Haricot, commun, rouge pâle, de semences contrôlées					
5426	Haricot, rose, n° 1	X				
5428	Haricot, rose, n° 2	X				
5430	Haricot, rose, n° 3	X				



Haricots secs

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	Yukon
5432	Haricot, rose, biologique					
5434	Haricot, rose, de semences contrôlées					
5436	Haricot, Pinto, n° 1	X				
5438	Haricot, Pinto, n° 2	X				
5440	Haricot, Pinto, n° 3	X				
5442	Haricot, Pinto, biologique					
5444	Haricot, Pinto, de semences contrôlées					
5446	Haricot, fourrager					
5448	Haricot, petit rouge, n° 1	X				
5450	Haricot, petit rouge, n° 2	X				
5452	Haricot, petit rouge, n° 3	X				
5454	Haricot, petit rouge, biologique					
5456	Haricot, petit rouge, de semences contrôlées					
5457	Haricot, petit rond blanc (Navy)					
5458	Haricot, petit rond blanc (Navy), n° 1	X				
5460	Haricot, petit rond blanc (Navy), n° 2	X				
5462	Haricot, petit rond blanc (Navy), n° 3	X				
5464	Haricot, petit rond blanc (Navy), biologique					
5466	Haricot, petit rond blanc (Navy), de semences contrôlées					
5468	Haricots, jaunes, secs					

Produits horticoles comestibles

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	Yukon
5034	Artichaut					
5036	Cantaloup					
6933	Riz sauvage					
6934	Feuille de moutarde					
6970	Haricot adzuki					
6972	Gourgane					
6974	Haricot vert					
6975	Haricot vert, biologique					
6976	Haricot Jacob					
6978	Haricot de Lima					
6980	Haricot mungo					
6982	Haricot mange-tout					
6983	Haricot mange-tout, frais					
6984	Haricot soldat					
6986	Haricots jaunes					
6988	Argousier, feuille					
6998	Asperge					
7000	Bettrave					
7002	Pak-choï					



Produits horticoles comestibles

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	Yukon
7004	Brocofleur					
7006	Brocoli					
7008	Chou de Bruxelles					
7010	Chou					
7012	Pé-tsai					
7014	Carotte					
7015	Carotte, biologique					
7016	Chou-fleur					
7018	Céleri					
7020	Chou rosette					
7022	Maïs sucré					
7024	Concombre					
7026	Concombre, anglais					
7028	Concombre, de serre					
7030	Aubergine					
7032	Endive					
7034	Fougère-de-terre					
7035	Fleurs comestibles					
7036	Ail					
7037	Ail, biologique					
7038	Concombre des Antilles					
7039	Noisette					
7040	Raifort (condiment)					
7042	Raifort, enzyme					
7044	Chou-rave					
7046	Poireau					
7047	Poireau, biologique					
7048	Laitue					
7049	Laitue, biologique					
7050	Laitue, de serre					
7052	Laitue romaine					
7054	Melon					
7056	Oignon					
7057	Oignon, biologique					
7058	Panais					
7060	Pois, vert, frais					
7062	Pois de senteur					
7064	Poivron (vert)					
7066	Poivron, de serre					
7068	Citrouille					
7069	Gourde					
7070	Radis					



Produits horticoles comestibles

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	Yukon
7072	Rhubarbe					
7074	Rutabaga					
7076	Salsifis					
7078	Scorsonère					
7080	Échalote					
7082	Épinard					
7083	Épinard, biologique					
7084	Courge					
7086	Bette à carde					
7087	Bette à carde, biologique					
7088	Tomate					
7090	Tomate-cerise					
7092	Tomate, de serre					
7094	Navet					
7096	Melon d'eau					
7098	Zucchini					
7099	Chou frisé, biologique					

Féveroles

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	Yukon
5350	Féverole, n° 1	X				
5352	Féverole, n° 2	X				
5354	Féverole, n° 3	X				
5356	Féverole, biologique					
5358	Féverole, de semences contrôlées					
5360	Féverole, échantillon	X				

Pois des champs

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	Yukon
5500	Pois secs fourragers	X				
5502	Pois, sec, fourrager, biologique					
5504	Pois, sec, alimentaire, vert, n° 1	X				
5506	Pois, sec, alimentaire, vert, n° 2	X				
5508	Pois, sec, alimentaire, vert, biologique					
5510	Pois, sec, alimentaire, jaune, n° 1	X				
5512	Pois, sec, alimentaire, jaune, n° 2	X				
5514	Pois, sec, alimentaire, jaune, biologique					
5516	Pois, Secs, Perdrix					
5518	Pois, Secs, Ridés					
5520	Pois, sec, de semences contrôlées					



Lin

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	Yukon
5550	Graine de lin	X				
5552	Lin, biologique					
5553	Lin, biologique, de semences contrôlées					
5554	Lin, semences sélectionnées					
5556	Graines de lin - échantillon					
5830	Linola					
5832	Linola, biologique					
5834	Linola, de semences contrôlées					
5836	Linola, échantillon					

Fourrages

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	Yukon
5560	Luzerne, déshydratée					
5562	Fourrage vert					
5564	Foin, luzerne					
5566	Foin, luzerne, biologique					
5568	Foin, luzerne/brome					
5570	Foin, luzerne/graminée					
5572	Foin, trèfle					
5574	Foin de graminées					
5576	Autre foin					
5578	Foin, spartine pectinée					
5579	Foin, phléole des prés					
5580	Ensilage mi-fané					
5582	Millet					
5583	Ensilage, maïs					
5584	Ensilage					
5586	Paille					
5588	Pâturage en andain					
5592	Agropyre à crête, de semences communes					
5593	Agropyre intermédiaire, de semences communes					
5594	Agropyre à chaumes rudes, de semences communes					
5595	Agropyre pubescent, de semences communes					
5596	Agropyre à crête, de semences contrôlées					
5597	Agropyre intermédiaire, de semences contrôlées					
5598	Agropyre à chaumes rudes, de semences contrôlées					
5599	Agropyre pubescent, de semences contrôlées					



Graine fourragère

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	Yukon
5600	Luzerne, de semences communes					
5602	Luzerne, de semences contrôlées					
5603	Luzerne, biologique, semence					
5604	Agrostide, de semences communes					
5606	Agrostide, de semences contrôlées					
5608	Lotier corniculé, de semences communes					
5610	Lotier corniculé, de semences contrôlées					
5612	Boutelou gracieux, de semences communes					
5614	Boutelou gracieux, de semences contrôlées					
5615	Indigène, boutelou unilatéral					
5619	Trèfle, biologique, de semences					
5620	Trèfle hybride, de semences communes					
5622	Trèfle hybride, de semences contrôlées					
5624	Trèfle kura, de semences communes					
5626	Trèfle kura, de semences contrôlées					
5628	Trèfle, autre, de semences communes					
5636	Mélicot, de semences communes					
5638	Mélicot, de semences contrôlées					
5640	Fétuque des prés, de semences communes					
5642	Fétuque des prés, de semences contrôlées					
5644	Fétuque, élevée, fourragère, de semences communes					
5646	Fétuque, élevée, fourragère, de semences contrôlées					
5648	Fétuque, élevée, de placage, de semences communes					
5650	Fétuque, élevée, de placage, de semences contrôlées					
5652	Fétuque, autre, de semences communes					
5656	Stipe verte, de semences communes					
5658	Stipe verte, de semences contrôlées					
5659	Indigène, stipe chevelue					
5660	Faux-sorgho penché, de semences communes					
5662	Faux-sorgho penché, de semences contrôlées					
5664	Danthonie à épi, de semences communes					
5666	Danthonie à épi, de semences contrôlées					
5668	Pâturin des prés, de semence communes					
5670	Pâturin des prés, de semence contrôlées					
5671	Pâturin palustre					
5672	Dactyle aggloméré, de semences communes					
5674	Dactyle aggloméré, de semences contrôlées					
5676	Graminée, autre, de semences communes					
5680	Alpiste roseau, de semences communes					
5682	Alpiste roseau, de semences contrôlées					
5683	Indigène, barbon de Gérard					
5684	Panic raide, de semences communes					



Graine fourragère

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	Yukon
5685	Indigène, schizachyrium à balais					
5686	Panic raide, de semences contrôlées					
5687	Indigène, Calamovilfa longifolia					
5688	Deschampie cespiteuse, de semences communes					
5689	Indigène, spartine pectinée					
5690	Deschampie cespiteuse, de semences contrôlées					
5691	Indigène, agropyre de l'Ouest					
5693	Indigène, agropyre du Nord					
5695	Indigène, agropyre des berges					
5696	Astragale ascendant, de semences communes					
5697	Astragale du Canada					
5698	Astragale ascendant, de semences contrôlées					
5699	Astragale d'Amérique					
5700	Millet, de semences communes					
5702	Millet, de semences contrôlées					
5704	Ray-grass annuel, de semences communes					
5706	Ray-grass annuel, de semences contrôlées					
5708	Ray-grass vivace, de semences communes					
5709	Ray-grass sauvage, indigène, du Canada					
5714	Ray-grass vivace, de semences contrôlées					
5716	Sainfoin, de semences communes					
5718	Sainfoin, de semences contrôlées					
5720	Phléole des prés, de semences communes					
5722	Phléole des prés, de semences contrôlées					
5723	Brome inerme, de semences communes					
5724	Brome variable, de semences communes					
5725	Brome inerme, de semences contrôlées					
5726	Brome variable, de semences contrôlées					
5729	Gesse cultivée, semences					
5730	Beckmannie à écailles unies					
5731	Trèfle, rouge, de semences communes, une coupure					
5732	Trèfle, rouge, de semences communes, deux coupures					
5733	Trèfle, rouge, de semences contrôlées, une coupure					
5734	Trèfle, rouge, de semences contrôlées, deux coupures					
5736	Luzerne lupuline					
5742	Guizotie					



Fruits

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	Yukon
4995	Raisins (année de plantation)					
4996	Raisins (année non productive)					
4997	Raisins (1 année de production)					
4998	Raisins (plus de 2 ans de production)					
5042	Pamplemousse					
5044	Kiwi					
5046	Citron					
5050	Orange					
5066	Vin (en bouteille)					
5067	Vin (en vrac/préembouteillé)					

Chanvre

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	Yukon
5750	Chanvre - fibre					
5752	Chanvre - graine					
5754	Chanvre, de semences contrôlées					

Fruits fragiles

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	Yukon
5032	Abricot					
5038	Cerise (sûre)					
5040	Cerise (douce)					
5048	Nectarine					
5052	Pêche					
5054	Poire					
5056	Prune					
5058	Pruneau					



Épices et fines herbes

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	Yukon
6850	Anis					
6851	Roquette					
6852	Basilic					
6854	Bourrache					
6855	Cerfeuil					
6856	Ciboulette					
6858	Persil chinois					
6860	Grande consoude					
6862	Coriandre					
6864	Cumin					
6866	Aneth					
6867	Échinacée, récolte de racines					
6869	Échinacée, établissement					
6870	Primevère					
6872	Fenouil					
6874	Fenugrec					
6876	Épilobe à feuilles étroites					
6877	Ginseng, récolte des racines					
6879	Ginseng, en période d'établissement					
6880	Marjolaine					
6881	Mélisse-citronelle					
6882	Menthe					
6883	Lavande					
6884	Monarada					
6886	Origan					
6888	Persil					
6890	Roquette					
6892	Romarin					
6893	Ginkgo					
6894	Sauge					
6896	Millepertuis					
6898	Stevia					
6900	Sarriette					
6902	Estragon					
6903	Thym					
6904	Cresson					



Produits horticoles non comestibles

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	Yukon
5001	Mûre, plant					
5005	Bleuet, plant					
5011	Groseilles, buissons					
6920	Kenaf					
6922	Okra					
6941	Gazon à base de minéral					
6943	Gazon de placage, acres cultivées					
6945	Gazon à base de mousse de tourbe					
6951	Fleur, coupée					
6952	Plantes à massif, légumes					
6956	Fraise, plant					
6957	Framboisier					
6959	Plantes à massif					
6960	Arbres de Noël (établissement)					
6961	Arbres de Noël (1 à 2 ans)					
6962	Arbres de Noël (3 à 5 ans)					
6963	Arbres de Noël (6 à 9 ans)					
6964	Arbres de Noël (9 ans et plus)					
7073	Rhubarbe, plant					
7101	Plantes en pot					
7102	Vivaces, mottes/plants repiqués					
7104	Vivaces, 4 po					
7106	Vivaces, 1 gallon, intérieur					
7108	Vivaces, 2 gallons, intérieur					
7110	Vivaces, 1 gallon, plein champ/conteneur					
7112	Vivaces, 2 gallons, plein champ/conteneur					
7114	Arbres et arbustes, mottes/plants repiqués					
7115	Arbres et arbustes, produits de champ de grande valeur obtenus selon la méthode de la motte et jute					
7116	Arbres et arbustes, 4 po					
7117	Arbre et arbuste, motte et jute, de champ					
7118	Arbres et arbustes, 1 gallon, intérieur					
7120	Arbres et arbustes, 2 gallons, intérieur					
7122	Arbres et arbustes, 5 gallons, intérieur					
7124	Arbres et arbustes, 1 gallon, plein champ/conteneur					
7126	Arbres et arbustes, 2 gallons, plein champ/conteneur					
7128	Arbres et arbustes, 5 gallons, plein champ/conteneur					
7129	Arbre et arbuste, calibre, de champ					
7130	Vivaces en pot, intérieur					
7132	Vivaces en pot, extérieur/pépinière					
7134	Vivaces, rhizomes, cultivés en plein champ					



Lentilles

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	Yukon
5760	Lentille, tachetée, vert foncé, extra n° 3	X				
5762	Lentille, tachetée, vert foncé, n° 1	X				
5764	Lentille, tachetée, vert foncé, n° 2	X				
5766	Lentille, tachetée, vert foncé, n° 3	X				
5768	Lentille, tachetée, vert foncé, biologique					
5770	Lentille, tachetée, vert foncé, de semences contrôlées					
5772	Lentille, grosse, verte, extra, n° 3	X				
5774	Lentille, grosse, verte, n° 1	X				
5776	Lentille, grosse, verte, n° 2	X				
5778	Lentille, grosse, verte, n° 3	X				
5780	Lentille, grosse, verte, biologique					
5782	Lentille, grosse, verte, de semences contrôlées					
5784	Lentille, moyenne, verte, extra n° 3	X				
5786	Lentille, moyenne, verte, n° 1	X				
5788	Lentille, moyenne, verte, n° 2	X				
5790	Lentille, moyenne, verte, n° 3	X				
5792	Lentille, moyenne, verte, biologique					
5794	Lentille, moyenne, verte, de semences contrôlées					
5796	Lentille, rose, extra n° 3	X				
5798	Lentille, rose, n° 1	X				
5800	Lentille, rose, n° 2	X				
5802	Lentille, rose, n° 3	X				
5804	Lentille, rose, biologique					
5806	Lentille, rose, de semences contrôlées					
5808	Lentille, petite, verte, extra n° 3	X				
5810	Lentille, petite, verte, n° 1	X				
5812	Lentille, petite, verte, n° 2	X				
5814	Lentille, petite, verte, n° 3	X				
5816	Lentille, petite, verte, biologique					
5818	Lentille, petite, verte, de semences contrôlées					
5820	Lentille, fourragère					
5822	Lentille, noire, biologique					

Produits de l'érable

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	Yukon
6930	Sirop, d'érable					
6931	Sirop d'érable, emballage sous vide					



Moutarde

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	Yukon
5850	Moutarde, brune, n° 1	X				
5852	Moutarde, brune, n° 2	X				
5854	Moutarde, brune n° 3	X				
5856	Moutarde, brune n° 4	X				
5858	Moutarde brune, biologique					
5860	Moutarde brune, de semences contrôlées					
5862	Moutarde, orientale, n° 1	X				
5864	Moutarde, orientale, n° 2	X				
5866	Moutarde, orientale, n° 3	X				
5868	Moutarde, orientale, n° 4	X				
5870	Moutarde, chinoise, biologique					
5872	Moutarde chinoise, de semences contrôlées					
5874	Moutarde - échantillon					
5876	Moutarde, blanche, n° 1	X				
5878	Moutarde, blanche, n° 2	X				
5880	Moutarde, blanche, n° 3	X				
5882	Moutarde, blanche, n° 4	X				
5884	Moutarde blanche, biologique					
5886	Moutarde blanche, de semences contrôlées					

Avoine

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	Yukon
5900	Avoine	X		X	X	
5902	Avoine, biologique					
5903	Avoine, biologique, de semences contrôlées					
5904	Avoine, de semences contrôlées					
5906	Avoine, échantillon					

Autres grains, oléagineux et cultures spéciales

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	Yukon
5070	Kamut					
5072	Kamut, biologique					
5074	Kamut, de semences contrôlée					
5076	Quinoa					
5078	Quinoa biologique					
5080	Quinoa, de semences contrôlées					
5082	Épeautre					
5084	Épeautre, biologique					
5086	Épeautre, de semences contrôlées					
5540	Caméline					
5542	Caméline, biologique					



Autres grains, oléagineux et cultures spéciales

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	Yukon
5544	Caméline, semence contrôlée					
5840	Grain mélangé					
5841	Grain mélangé, biologique					
5907	Criblures, toutes les cultures					
5908	Criblures, toutes les cultures, biologiques					
5968	Graine de guizotia abyssinica					
6936	Radis oléifère					
6938	Semences de radis fourrager					
6940	Graine de radis, biologique					

Pommes de terre

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	Yukon
6990	Pomme de terre, de transformation					
6991	Pomme de terre, biologique					
6992	Pomme de terre (semences)					
6994	Patate, douce					
6996	Pomme de terre (table)					
7200	Pommes de terre, minitubercules					
7202	Pommes de terre, Pré-élite					
7204	Pommes de terre, Élite 1					
7206	Pommes de terre, Élite 2					

Seigle

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	Yukon
5910	Seigle, d'automne	X				
5912	Seigle, d'automne, biologique					
5914	Seigle, d'automne, de semences contrôlées					
5916	Seigle, de printemps	X				
5918	Seigle, de printemps, biologique					
5920	Seigle, de printemps, de semences contrôlées					

Carthame

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	Yukon
5930	Carthame, n° 1	X				
5932	Carthame, biologique					
5934	Carthame, de semences contrôlées					
5936	Carthame, échantillon					



Soja

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	Yukon
5940	Soja	X				
5942	Soja, biologique					
5944	Soja, de semences contrôlées					
5946	Graines de soja - échantillon					

Betteraves à sucre

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	Yukon
6946	Betterave à sucre					

Tournesol

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	Yukon
5950	Tournesol, confiserie, graine d'oiseau					
5952	Tournesol, confiserie, n° 1	X				
5954	Tournesol, confiserie, n° 2	X				
5956	Tournesol, fourrager					
5958	Tournesol, de semences contrôlées					
5960	Tournesol, huile, n° 1	X				
5962	Tournesol, huile, n° 2	X				
5964	Tournesol, biologique					
5970	Sunola					
5972	Sunola, biologique					
5974	Sunola, de semences contrôlées					

Tabac

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	Yukon
6948	Tabac					

Triticale

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	Yukon
5980	Triticale					
5982	Triticale, biologique					
5984	Triticale, de semences contrôlées					



Blé

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	Yukon
6000	Blé			X	X	
6001	Blé, fourrager (plus de/équivalent 58 lb/boisseau)	X				
6002	Blé, fourrager (52 livres/boisseau à 57 livres/boisseau)	X				
6005	Blé, CPS roux, n° 1, CCB	X				
6010	Blé, CPS roux, n° 2, CCB	X				
6015	Blé, CPS blanc, n° 1, CCB	X				
6020	Blé, CPS blanc, n° 2, CCB	X				
6025	Blé, fourrager OC, CCB	X				
6030	Blé, grain mélangé OC, CCB	X				
6035	Blé, échantillon OC, fusarié, CCB	X				
6040	Blé, échantillon OC, léger, CCB	X				
6045	Blé, CWAD n° 1, CCB	X				
6050	Blé, CWAD n° 1 (11,0), CCB	X				
6060	Blé, CWAD n° 1 (12,0), CCB	X				
6070	Blé, CWAD n° 1 (13,0), CCB	X				
6080	Blé, CWAD n° 1 (14,0), CCB	X				
6090	Blé, CWAD n° 1 (15,0), CCB	X				
6100	Blé, CWAD n° 2, CCB	X				
6105	Blé, CWAD n° 2 (11,0), CCB	X				
6115	Blé, CWAD n° 2 (12,0), CCB	X				
6125	Blé, CWAD n° 2 (13,0), CCB	X				
6135	Blé, CWAD n° 2 (14,0), CCB	X				
6145	Blé, CWAD n° 2 (15,0), CCB	X				
6155	Blé, CWAD n° 3, CCB	X				
6160	Blé, CWAD n° 3 (13,0), CCB	X				
6165	Blé, CWAD n° 4, CCB	X				
6170	Blé, CWAD n° 5, CCB	X				
6315	Blé, CWES n° 1, CCB	X				
6320	Blé, CWES n° 1 (12,5), CCB	X				
6325	Blé, CWES n° 2, CCB	X				
6330	Blé, CWES n° 2 (12,5), CCB	X				
6335	Blé, CWRS n° 1, CCB	X				
6340	Blé, CWRS n° 1 (11,0), CCB	X				
6350	Blé, CWRS n° 1 (12,0), CCB	X				
6360	Blé, CWRS n° 1 (13,0), CCB	X				
6370	Blé, CWRS n° 1 (14,0), CCB	X				
6380	Blé, CWRS n° 1 (15,0), CCB	X				
6390	Blé, CWRS n° 2, CCB	X				
6395	Blé, CWRS n° 2 (11,0), CCB	X				
6405	Blé, CWRS n° 2 (12,0), CCB	X				
6415	Blé, CWRS n° 2 (13,0), CCB	X				
6425	Blé, CWRS n° 2 (14,0), CCB	X				



Blé

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	Yukon
6435	Blé, CWRS n° 2 (15,0), CCB	X				
6445	Blé, CWRS n° 3, CCB	X				
6448	Blé, CWRS, n° 3 (12,0), CCB	X				
6450	Blé, CWRS n° 3 (13,0), CCB	X				
6460	Blé, CWRS n° 3 (14,0), CCB	X				
6470	Blé, CWRS n° 4, CCB	X				
6475	Blé, CWRW n° 1, CCB	X				
6480	Blé, CWRW n° 1 (11,5), CCB	X				
6485	Blé, CWRW n° 2, CCB	X				
6490	Blé, CWRW n° 2 (11,5), CCB	X				
6495	Blé, CWRW, biologique					
6500	Blé, CWRW, de semences contrôlées					
6510	Blé, CWRWS n° 1 (12,0), CCB	X				
6520	Blé, CWRWS n° 1 (13,0), CCB	X				
6530	Blé, CWRWS n° 1 (14,0), CCB	X				
6540	Blé, CWRWS n° 2 (12,0), CCB	X				
6550	Blé, CWRWS n° 2 (13,0), CCB	X				
6560	Blé, CWRWS n° 2 (14,0), CCB	X				
6565	Blé, CWSWS n° 1, CCB	X				
6570	Blé, CWSWS n° 2, CCB	X				
6575	Blé, CWSWS n° 3, CCB	X				
6581	Blé, CWSWS, extra no 1 (<10.5), CCB	X				
6586	Blé, CWSWS, extra no 2 (<10.5), CCB	X				
6590	Blé, CWHWS n° 1, CCB	X				
6595	Blé, CWHWS n° 1 (11,0), CCB	X				
6605	Blé, CWHWS n° 1 (12,0), CCB	X				
6615	Blé, CWHWS n° 1 (13,0), CCB	X				
6625	Blé, CWHWS n° 1 (14,0), CCB	X				
6635	Blé, CWHWS n° 1 (15,0), CCB	X				
6645	Blé, CWHWS n° 2, CCB	X				
6650	Blé, CWHWS n° 2 (11,0), CCB	X				
6660	Blé, CWHWS n° 2 (12,0), CCB	X				
6670	Blé, CWHWS n° 2 (13,0), CCB	X				
6680	Blé, CWHWS n° 2 (14,0), CCB	X				
6690	Blé, CWHWS n° 2 (15,0), CCB	X				
6700	Blé, CWHWS n° 3, CCB	X				
6703	Blé, CWHWS n° 3 (12,0), CCB	X				
6705	Blé, CWHWS n° 3 (13,0), CCB	X				
6715	Blé, CWHWS n° 3 (14,0), CCB	X				
6723	Blé, CWHWS n° 4, CCB	X				
6726	Blé, fourrager, biologique					
6730	Blé, CPS roux, biologique					



Blé

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	Yukon
6735	Blé, CPS roux, de semences contrôlées					
6740	Blé, CPS blanc, biologique					
6745	Blé, CPS blanc, de semences contrôlées					
6750	Blé, CWAD, biologique					
6755	Blé, CWAD, de semences contrôlées					
6770	Blé, CWES, biologique					
6775	Blé, CWES, de semences contrôlées					
6780	Blé, CWRS, biologique					
6782	Blé, CWRS, biologique, de semences contrôlées					
6785	Blé, CWRS, de semences contrôlées					
6790	Blé, CWRWS, biologique					
6795	Blé, CWRWS, de semences contrôlées					
6800	Blé, CWSWS, biologique					
6805	Blé, CWSWS, de semences contrôlées					
6810	Blé biologique, CWHWS					
6815	Blé, CWHWS, de semences contrôlées					
6820	Blé, biologique					
6825	Blé, de semences contrôlées					



Listes de la capacité de production

La présente liste sert à identifier les codes et les unités de mesure nécessaires pour déclarer la production ou la capacité de production d'« autres » produits non énumérés dans la section 2e de la demande provisoire.

Code	Description	Production	Capacité de production
7602	Cire d'abeille, produite	N ^{bre} de lb produites	Rien à déclarer
7614	Miel, produit	N ^{bre} de lb de miel produites	N ^{bre} de ruches
7618	Abeille coupe-feuille, productrice (gallons)	N ^{bre} de gallons d'abeilles pollinisatrices	N ^{bre} de gallons d'abeilles pollinisatrices
7906	Bison, naissance	N ^{bre} de naissances	N ^{bre} de femelles ayant mis bas
7932	Bison, d'engraissement, moins de 700 lb	N ^{bre} de jours-animaux d'engraissement	N ^{bre} d'animaux nourris
7934	Bison, d'engraissement, plus de 701 lb	N ^{bre} de jours-animaux d'engraissement	N ^{bre} d'animaux nourris
7935	Bison, engraisé à façon	N ^{bre} de jours-animaux d'engraissement	N ^{bre} de jours-animaux d'engraissement
8063	Bovin, Semence	N ^{bre} de paillettes vendues	N ^{bre} de paillettes vendues
8074	Bovin, pure race, veau né	N ^{bre} de naissances	Rien à déclarer
8130	Bovin de boucherie, pure race, d'engraissement (moins de 900 lb)	N ^{bre} de jours-animaux d'engraissement	Rien à déclarer
8132	Bovin de boucherie, pure race, de finition (plus de 901 lb)	N ^{bre} de jours-animaux d'engraissement	Rien à déclarer
8208	Bovin laitier, veau né	N ^{bre} de naissances	Rien à déclarer
8268	Bovin laitier d'engraissement (moins de 900 lb)	N ^{bre} de jours-animaux d'engraissement	N ^{bre} d'animaux nourris
8270	Bovin laitier de finition (plus de 901 lb)	N ^{bre} de jours-animaux d'engraissement	N ^{bre} d'animaux nourris
8276	Bovin laitier, pure race, veau né	N ^{bre} de naissances	Rien à déclarer
7510	Alpaga, reproducteur né	N ^{bre} de naissances	N ^{bre} de femelles ayant mis bas
7518	Alpaga, fibre produite	N ^{bre} de lb produites	Rien à déclarer
7560	Lama, reproducteur né	N ^{bre} de naissances	N ^{bre} de femelles ayant mis bas
7568	Lama, fibre produite	N ^{bre} de lb produites	Rien à déclarer
8425	Wapiti, mâle, bois recouverts de velours	N ^{bre} de lb produites	N ^{bre} de mâles reproducteurs
8431	Wapiti, semence	N ^{bre} de paillettes vendues	N ^{bre} de paillettes vendues
8435	Wapiti, jeune mâle né	N ^{bre} de naissances	N ^{bre} de femelles ayant mis bas
8506	Caribou, naissance	N ^{bre} de naissances	N ^{bre} de femelles ayant mis bas
8856	Sanglier, de finition	N ^{bre} de jours-animaux d'engraissement	N ^{bre} d'animaux nourris
8860	Sanglier, porcelet né	N ^{bre} de naissances	N ^{bre} de femelles ayant mis bas
8200	Quota laitier, matière grasse du lait	kg produits	kg de matière grasse du lait/jour
8264	Quota laitier, lait	N ^{bre} de hectolitres produits	N ^{bre} de hectolitres de lait
8414	Cerf, faon né	N ^{bre} de naissances	N ^{bre} de femelles ayant mis bas
8415	Cerf, d'engraissement	N ^{bre} de jours-animaux d'engraissement	N ^{bre} d'animaux nourris
8419	Cerf, semence	N ^{bre} de paillettes vendues	N ^{bre} de paillettes vendues
8458	Wapiti, naissance	N ^{bre} de naissances	N ^{bre} de femelles ayant mis bas
8463	Wapiti, engraisé à façon	N ^{bre} de jours-animaux d'engraissement	N ^{bre} de jours-animaux d'engraissement
8469	Wapiti, semence	N ^{bre} de paillettes vendues	N ^{bre} de paillettes vendues
8472	Wapiti, velours produit	N ^{bre} de lb produites	N ^{bre} de mâles reproducteurs
8473	Wapiti, d'engraissement	N ^{bre} de jours-animaux d'engraissement	N ^{bre} d'animaux nourris
8910	Chèvre, d'engraissement, chevreau	N ^{bre} de jours-animaux d'engraissement	N ^{bre} d'animaux nourris
8914	Chèvre, chevreau né	N ^{bre} de naissances	N ^{bre} de femelles ayant mis bas
8915	Chèvres, engraisées à façon	N ^{bre} de jours-animaux d'engraissement	N ^{bre} de jours-animaux d'engraissement



Listes de la capacité de production

Code	Description	Production	Capacité de production
8924	Chèvre, pure race, naissance	N ^{bre} de naissances	Rien à déclarer
8465	Cheval, d'engraissement	N ^{bre} de jours-animaux d'engraissement	N ^{bre} d'animaux nourris
8561	Cheval, Semence	N ^{bre} de paillettes vendues	N ^{bre} de paillettes vendues
8564	Cheval, poulain né	N ^{bre} de naissances	N ^{bre} de femelles ayant mis bas
8572	Urine de jument gravide	N ^{bre} de grammes produits	N ^{bre} de grammes prévus au contrat
8580	Cheval, pure race, poulain né	N ^{bre} de naissances	Rien à déclarer
7653	Poulet, poulette, engraisé à façon	N ^{bre} d'animaux nourris	N ^{bre} d'animaux nourris
7658	Poulet, poulette	N ^{bre} d'animaux nourris	N ^{bre} d'animaux nourris
7702	Canard, à griller	N ^{bre} d'animaux vendus	N ^{bre} d'animaux vendus
7710	Canard, caneton né	N ^{bre} d'œufs ayant éclos	N ^{bre} de pondeuses
7752	Oie, à griller	N ^{bre} d'animaux vendus	N ^{bre} d'animaux vendus
7766	Oie, poussin né	N ^{bre} d'œufs ayant éclos	N ^{bre} de pondeuses
7793	Perdrix, à griller	N ^{bre} d'animaux vendus	N ^{bre} d'animaux vendus
7799	Perdrix, perdreau couvé	N ^{bre} d'œufs ayant éclos	N ^{bre} de pondeuses
7803	Faisan de Colchide, poussin couvé	N ^{bre} d'œufs ayant éclos	N ^{bre} de pondeuses
7807	Faisan blanc, poussin couvé	N ^{bre} d'œufs ayant éclos	N ^{bre} de pondeuses
7811	Faisan de Colchide, à griller	N ^{bre} d'animaux vendus	N ^{bre} d'animaux vendus
7813	Faisan blanc, à griller	N ^{bre} d'animaux vendus	N ^{bre} d'animaux vendus
7824	Pigeon, pigeonneau couvé	N ^{bre} d'œufs ayant éclos	N ^{bre} de pondeuses
7866	Dinde, poussin né	N ^{bre} d'œufs ayant éclos	N ^{bre} de pondeuses
7888	Caille, à griller	N ^{bre} d'animaux vendus	N ^{bre} d'animaux vendus
7894	Caille, poussin couvé	N ^{bre} d'œufs ayant éclos	N ^{bre} de pondeuses
8610	Chinchilla, naissance	N ^{bre} de naissances	N ^{bre} de femelles ayant mis bas
8639	Renard, renardeau né	N ^{bre} de naissances	N ^{bre} de femelles ayant mis bas
8664	Vison, visonneau né	N ^{bre} de naissances	N ^{bre} de femelles ayant mis bas
8689	Lapin, lapinot né	N ^{bre} de naissances	N ^{bre} de femelles ayant mis bas
7731	Émeu, poussin né	N ^{bre} d'œufs ayant éclos	N ^{bre} de pondeuses
7779	Autruche, poussin né	N ^{bre} d'œufs ayant éclos	N ^{bre} de pondeuses
7829	Nandou, poussin né	N ^{bre} d'œufs ayant éclos	N ^{bre} de pondeuses
8925	Mouton, d'engraissement	N ^{bre} de jours-animaux d'engraissement	N ^{bre} d'animaux nourris
8964	Mouton, agneau né	N ^{bre} de naissances	N ^{bre} de femelles ayant mis bas
8965	Mouton, engraisé à façon	N ^{bre} de jours-animaux d'engraissement	N ^{bre} de jours-animaux d'engraissement
8974	Mouton, pure race, agneau né	N ^{bre} de naissances	Rien à déclarer
8978	Laine produite	kg produits	Rien à déclarer
8771	Porc, semence	N ^{bre} de paillettes vendues	N ^{bre} de paillettes vendues

